

Conditions de garantie et instructions de mise en œuvre

Produits : BENGglas Extra Clear, BENGglas MAX et BENGglas Solar Control.

Durée et conditions

Après livraison, une période de garantie de 15 ans entre en vigueur ; la date de prise d'effet de la garantie est la date de facture. La garantie couvre la fonctionnalité et l'efficacité du verre. Les vitrages assemblés ne peuvent présenter de fuites pendant la période de garantie, car cela réduit considérablement la valeur U et permet à la condensation et/ou à la poussière de pénétrer dans le vide intercalaire. Cette garantie ne s'applique qu'aux livraisons effectuées par BENGproducts B.V. Le vitrage des produits BENGglas Extra Clear, BENGglas MAX et BENGglas Solar doit avoir été monté conformément aux instructions de pose édictées par BENGglas B.V. Lorsqu'il n'est fait référence qu'au seul vitrage BENGglas® dans ce document, cette dénomination générique inclut toutes les variantes.

Réclamations

Toutes les réclamations sont d'abord examinées par BENGglas B.V. Si la réclamation est rejetée par nos services et qu'un litige se présente, une expertise doit être réalisée par un troisième expert indépendant. Les parties acceptent par avance de s'en remettre à la décision de ce tiers indépendant. Les frais de cette expertise sont à la charge de la partie désavouée. Les frais, l'indemnisation et le remplacement du vitrage des anciennes fenêtres sont plafonnés comme suit : 20,- € par m², pour le rez-de-chaussée comme pour les étages. Les frais supplémentaires sont expressément rejetés.

Limitations

Une fois la livraison effectuée, l'acheteur est tenu de veiller à un stockage dans de bonnes conditions afin d'éviter que le verre puisse être endommagé.

L'acheteur est responsable des calculs d'épaisseur et de résistance.

BENGglas Extra Clear, BENGglas MAX et BENGglas Solar Control sont fabriqués en verre trempé. Les bris spontanés imputables à des inclusions de sulfure de nickel sont expressément exclus de la garantie. Le verre trempé est fabriqué sur la base de la norme EN12500.

La mise en œuvre des produits BENGglas Extra Clear, BENGglas MAX et BENGglas Solar Control doit être réalisée conformément aux instructions de pose édictées par BENGproducts B.V. Ces dernières sont reprises ci-dessous. L'explication de la norme NPR3577 a été jointe en annexe ci-dessous.

L'hypothèse de départ se base sur une utilisation ordinaire et des contraintes normales exercées sur le verre. Il est également présumé que le bâtiment est ventilé normalement.

Instructions de pose du vitrage

En cas d'installation dans un système de ventilation, la norme applicable est la norme NPR3577. L'explication de la norme NPR3577 a été jointe en annexe ci-dessous.

Lors de l'installation du verre BENG dans un système fermé (par exemple, une pose sur joint de mastic intégral en cas de profilés T en acier), il y a lieu de ménager un jeu périphérique de 5 mm. Il est fait usage de l'un des types de mastic recommandés (voir ci-dessous). L'intérieur et l'extérieur doivent être intégralement mastiqués. Le bord d'étanchéité visible doit être recouvert d'un joint de mastic. Parachever/peindre la finition pour empêcher l'humidité de pénétrer en faisant déborder la peinture de 1,5 à 2 mm sur le vitrage.

Les épaisseurs de verre ci-dessous doivent être mises en œuvre en fonction de la surface totale de la vitre seule :

- 8,3 mm : < 3 m²
- 10,3 mm : 3 m² - 3,5 m²
- 12,3 mm : > 3,5 m²

ATTENTION : Les fenêtres longues et étroites ne peuvent être soulevées qu'à deux, ou au moyen de 2 ventouses.

Mastic recommandé

Le mastic doit être exempt de plastifiants et d'huile de lin. La mise en œuvre doit être effectuée sur une surface peinte propre, exempte de poussière et de graisse. Suivez les instructions du fabricant du mastic utilisé.

Les mastics d'étanchéité recommandés et approuvés pour les produits BENGglas® sont les suivants :

Dowsil 982

Kommerling GD920

Easyseal xps®

Ren seal

Seal-it 235 Elasto-stop

D'autres mastics à faible taux d'acidité conviennent également.



